

## Mise à jour sur les FCE

Le règlement du différend concernant les règles de comptabilisation a permis aux négociateurs de la phase FCE 1(A) de commencer des travaux de fond sur le respect des obligations contenues dans l'Article XVIII du Traité sur les FCE. La priorité est accordée à l'élaboration de mesures visant à limiter les effectifs.

Interrompues en été, les négociations de la phase FCE 1(A) se sont poursuivies en septembre. Les travaux ont porté sur la définition des catégories d'effectifs dont le nombre serait limité, sur l'évaluation du partage des coûts pour les activités de vérification, et sur la mise au point de rapports normalisés. Parallèlement, les participants sont convenus de la façon de concilier les dispositions du Traité avec l'indépendance des États baltes.

Un accord sur les États baltes ayant force exécutoire a été conclu le 18 octobre à l'occasion d'une réunion du Groupe consultatif commun créé dans le cadre du Traité sur les FCE. On a convenu que la zone d'application du Traité ne comprenait pas les territoires d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie. De plus, les signataires ont accepté la promesse de l'URSS d'appliquer les dispositions du Traité à ses forces pendant que ces dernières étaient présentes sur les territoires des États baltes devenus indépendants.

En novembre, les négociateurs de la phase FCE 1(A) ont ajouté à la liste des sujets à l'étude l'examen des mesures de stabilisation. Le Groupe de travail de haut niveau de l'OTAN avait effectué d'importants travaux préparatoires sur une série de mesures qui ont été présentées aux fins d'examen. Ces mesures proposaient entre autres d'imposer des limites aux futurs rappels de réservistes, et d'obliger les États à notifier les augmentations permanentes des effectifs des unités militaires.

En ce début de 1992, les signataires du Traité sur les FCE se préoccupent de plus en plus des conséquences pour le Traité de la dissolution de l'ancienne URSS. Les participants ont commencé à examiner de quelle façon les obligations et les droits de l'URSS aux termes du Traité sur les FCE pourraient être redistribués parmi les républiques indépendantes, et quels mécanismes légaux devraient être adoptés pour que le Traité soit ratifié par les différents membres du Commonwealth des États

## Négociations sur la sécurité faisant suite à la rencontre d'Helsinki

*Dans un communiqué publié après leur réunion du 19 décembre, les ministres des Affaires étrangères de l'OTAN ont formulé les observations suivantes sur l'amorce de nouvelles négociations sur le désarmement et les mesures de confiance, à l'occasion de la réunion de suivi de la CSCE, qui doit avoir lieu à Helsinki à compter du 24 mars.*

La réunion d'Helsinki marquera un tournant dans le processus de maîtrise des armements et de désarmement en Europe; dans cette perspective, nous nous employons activement à élaborer une approche commune. Le Conseil des Ministres de la CSCE, réuni les 19 et 20 juin 1991, a mis en route des consultations préparatoires informelles visant à établir, à la réunion de suivi d'Helsinki, de nouvelles négociations sur le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité. Il a décidé que des négociations préparatoires officielles en vue du nouveau forum auraient lieu à cette réunion. Nous avons suivi de près ces consultations informelles, en y prenant une part active, et nous avons soigneusement pris note des points de vue de nos partenaires de la CSCE. Un large consensus apparaît déjà. Nous proposons que, dans la période qui nous sépare de la réunion d'Helsinki et lors de cette rencontre, nos négociateurs et ceux de nos partenaires de la CSCE conduisent leurs travaux en respectant les grandes orientations suivantes:

- pour atteindre notre objectif, qui consiste à instituer un ordre nouveau, fondé sur la coopération, dans lequel aucun pays n'ait à craindre pour sa sécurité, nous devrions établir un forum sur la sécurité européenne, constitué de manière à préserver l'autonomie et le caractère distinct des divers éléments du processus, mais aussi à garantir la cohérence entre ces éléments;
- nous devrions renforcer la sécurité et la stabilité par la négociation de mesures concrètes visant à maintenir les forces armées en Europe aux plus bas niveaux qui soient compatibles avec les impératifs de sécurité légitimes communs et individuels, à l'intérieur et au-delà du continent; ceci pourrait conduire à de nouvelles réductions des forces armées;
- nous devrions instituer, en matière de sécurité, un dialogue permanent dans le cadre duquel les participants pourront examiner ensemble leurs préoccupations légitimes sur le plan de la sécurité, et qui aidera à instaurer une transparence et une coopération d'une qualité nouvelle en ce qui concerne les forces armées et les politiques de défense. Ce dialogue devrait contribuer à consolider les acquis du processus d'Helsinki dans le domaine de la sécurité;
- nous devrions donner aux institutions de la CSCE, et notamment au Centre de prévention des conflits, des moyens accrus de réduire le risque de conflit, par la pleine et transparente application de mesures agréées dans le domaine de la sécurité, et par l'élaboration de techniques appropriées pour la prévention des conflits et la gestion des crises.

Il importe que la réunion de suivi d'Helsinki soit l'occasion non seulement de fixer les grands objectifs du nouveau processus, mais aussi d'établir un programme de travail concret pour la première phase de ce processus. Selon nous, il conviendrait d'examiner sans retard les questions suivantes:

- harmonisation judicieuse des obligations relatives à la maîtrise des armements en Europe, ce qui permettra ensuite d'envisager de nouvelles limitations et, dans la mesure du possible, d'autres réductions des forces armées;
- négociation de mesures de confiance et de coopération, le but étant de parvenir à plus de transparence et de prévisibilité pour les questions militaires;
- coopération visant à consolider et à améliorer les régimes de non-prolifération multilatéraux en vigueur, notamment en ce qui concerne le transfert d'armes conventionnelles;
- amélioration des mécanismes et des instruments de prévention des conflits et de gestion de crises.

Nous pouvons envisager que certaines mesures soient établies de manière sélective ou sur une base régionale.

indépendants. Le nouveau Conseil de coopération de l'Atlantique Nord a créé un groupe de travail chargé d'entamer

les discussions sur ces questions avec des représentants des républiques concernées.